PROCÈS-VERBAL
du COMITE SYNDICAL du Jeudi 03 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril, à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT du NORD LIBOURNAIS, légalement convoqué, s'est réuni à Bayas, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARQUEST, Président.

Date de la Convocation : 28 mars 2025

Eau potable et assainissement non collectif :
Nombre de communes membres du syndicat : 14
Nombre de délégués : 28
Nombre de communes représentées : 12 formant la majorité des communes membres.
Nombre de délégués présents : 19 - Nombre de pouvoirs : 00 - Nombre de votants : 19 –
Nombre d'absents : 09

Assainissement collectif :
Nombre de communes membres du syndicat : 7
Nombre de délégués : 14
Nombre de communes représentées : 06 formant la majorité des communes membres.
Nombre de délégués présents : 08 - Nombre de pouvoirs : 00 – Nombre de votants : 08 –
Nombre d'absents : 06

Présents :
Commune de BAYAS : Mme Fabienne KRIER – M. Christian RAYMOND -
Commune de BONZAC : M. Jean-Luc DARQUEST –
Commune de Guîtres : M. Patrick ANGULO -
Commune de LAGORCE : Mme Patricia GOBBI
Commune de LAPOUYADE : Mme Danielle CARBONEL -
Commune de MARANSIN : M. Jean-François BLANCHET – M. Bernard BACCI
Commune de SABLONS : Mme Francine TREBUCHAIRE – Mme Sylviane DAILLY
Commune de SAINT DENIS de PILE : M. Pascal PERAULT –
Commune de SAINT MARTIN du BOIS : M. Jean-Philippe VIRONNEAU
Commune de SAINT MARTIN de LAYE : M. Pierre MALGUID -
Commune de SAVIGNAC de l'ISLE : Mme Chantal GANTCH –
Commune de TIZAC de LAPOUYADE : M. Jean-Pierre ROLLAND - M. Frédéric FERCHAUD

Pouvoir : néant

Absents représentés :
Commune de Bonzac : M. Jean-Luc LETERME délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant M. Gilles BEGUIN
Commune de SAINT DENIS de PILE : Mme Fabienne FONTENEAU délégué titulaire remplacée par le délégué suppléant M. Eric NICOLETTI
Commune de SAINT MARTIN du BOIS : M. Thibaud YVON délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant M. Laurent ROUMEGOUX

Absents Excusés :
Commune d'ABZAC : Mme Josiane DORET - Mme Jeany DUVAL
Commune de Guîtres : M. Hervé ALLOY –
Commune de LAGORCE : M. Bruno LAVIDALIE
Commune de LAPOUYADE : M. Stéphane BEAUFILS –
Commune de SAINT CIERS d'ABZAC : M. Lionel GACHARD – M. Jean-Louis MICHEL –
Commune de SAINT MARTIN de LAYE : M. Nicolas BERT

Commune de SAVIGNAC de l'ISLE : M. Joël VERDIER -

Invités excusés :

- M. Laurent KERMABON : vice-président de la Cali délégué à l'eau, à l'assainissement, à l'environnement et à la transition écologique
- - Mme Emeline RAQUIL, Directrice à l'eau de la Cali

Ordre du Jour :

- Adoption du procès-verbal de la réunion du comité syndical en date du 28 novembre 2024
- **Délibération N° 01/03042025 -** Nomination de nouveaux délégués au comité syndical pour la commune de Tizac de Lapouyade
- **Délibération N° 01/03042025 -** Débat d'orientation budgétaire 2025
- **Délibération N° 02/03042025 -** Délibération relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour 2025
- Programmation de la prochaine réunion du comité syndical
- Informations sur les dossiers en cours
- Questions diverses.

ACCUEIL des PARTICIPANTS :

Monsieur le Président remercie les délégués pour leur présence, ainsi que Mme le Maire et vice-Présidente du SIEPA, Fabienne KRIER pour son accueil.

Nomination du secrétaire de Séance :
M. Pascal PERAULT est nommé secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la réunion du comité syndical en date du 28 novembre 2024
Observations : néant

Vote :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Délibération N° 01/03042025 - Nomination de nouveaux délégués au comité syndical pour la commune de Tizac de Lapouyade

Monsieur le Président rappelle l'installation des membres du Comité Syndical en réunion du 13 décembre 2021.

Considérant la délibération N° 0424012025 en date du 24 janvier 2025 du Conseil Municipal de la commune de Tizac de Lapouyade relative à la désignation de nouveaux délégués suite aux nouvelles élections municipales de la commune, notifiée au syndicat le 19 mars 2025,

I - Mr le Président déclare :

- **installer dans leurs fonctions :**
  délégués titulaires : M. Frédéric FERCHAUD
  M. Jean-Pierre ROLLAND
  délégués suppléants : M. Didier RIGAIL
  Mme BRUNETEAU Céline

en qualité de délégués de la Commune de Tizac de Lapouyade auprès du S.I.E.P.A. du Nord Libournais.

Vote :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Délibération N° 02/03042025 - Débat d'orientation budgétaire 2025

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, et ses décrets d'application,

Vu la convocation du Comité Syndical, en date du 28 mars 2025, pour une réunion le jeudi 03 avril 2025, en session ordinaire, à Bayas,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire du président du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais,

Entendu l'exposé du président,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **décide** que le débat d'orientation budgétaire 2025 a été réalisé ce jour
- **dit** que le rapport d'orientation budgétaire sera joint à la présente délibération

Monsieur Bernard BACCI, Maire de la commune de Maransin, s'interroge sur l'augmentation conséquente des dépenses au chapitre 011 sur le budget eau et assainissement.
Monsieur Jean-Luc DARQUEST rappelle au comité syndical que l'agence a modifié la manière de percevoir les redevances et les demande directement au syndicat en fonction du montant facturé aux abonnés.
Monsieur Bernard BACCI se demande pourquoi il y a eu une diminution du nombre de contrôles d'installation existante d'assainissement non collectif.
Monsieur Pierre BEGUIN intervient en expliquant que le syndicat a procédé à des recrutements. Le temps de formation de l'agent a ralenti le nombre de contrôle. Monsieur le Président ajoute qu'il y a également eu une mise à jour conséquente du logiciel.

Vote :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Délibération N° 03/03042025 - Délibération relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour 2025

Le Président donne connaissance au Comité Syndical du projet d'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie de 500 000 euros.

Ce crédit est destiné à couvrir un besoin éventuel et ponctuel de disponibilités et à faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court.

Ce crédit sera comptabilisé hors budget dans les comptes financiers de la collectivité.

Entendu l'exposé du président,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **approuve** dans le principe le projet qui lui est présenté,
- **autorise** Monsieur le Président à lancer la consultation auprès des établissements bancaires,
- **décide** de demander une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 500 000 € pour l'année 2025,
- **prend** l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, les recettes directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- **confère** toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Vote :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Informations

Le Président informe que le Centre de Gestion étant l'autorité compétente pour publier le Rapport social unique commun à l'ensemble des collectivités et établissements de moins de 50 agents affiliés, sa synthèse est disponible sur son site internet à l'emplacement suivant :
https://www.cdg33.fr/cdg33/vue/25189/21223/full.

Programmation des prochaines réunions

- **Le prochain comité syndical aura lieu le : Jeudi 10 avril 2025 à 18 H 00**
  Au foyer communal de Lagorce

Informations sur les dossiers en cours

Le contrat de délégation avec AGUR arrive à échéance au 31 décembre 2025. Ainsi, l'appel d'offre a été lancé concernant le renouvellement du contrat.
Une visite des installations obligatoire a été réalisée le lundi 31 mars par les candidats.

Questions diverses.

néant

M. le Président constate que l'ordre du jour est épuisé et lève la séance.

Suivent les Signatures,
Le Président, Le Secrétaire, Les Membres du Comité Syndical,